

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL  
DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE**

Avis n°2024-01 du 15 Septembre 2024

*Avis sur la demande de dérogation aux interdictions de destruction et de perturbation intentionnelle d'espèces floristiques protégées et de destruction et altération d'habitats d'espèces animales protégées dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque de Petit-Canal*

Dénomination du projet et lieu de l'opération : « **Projet de parc photovoltaïque** » sur la commune de « **Petit-Canal, 97131** »

Autorité compétente : Au regard des espèces concernées par cette demande, l'article R181-28 du code de l'environnement, prévoit que l'instance saisie par le préfet dans le cadre de cette instruction est le CSRPN de Guadeloupe.

Bénéficiaire(s) : SAS Centrale photovoltaïque de Petit-Canal, **détenue à 100% par EDF Renouvelables France, Cœur Défense – Tour B, 100, esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cedex**

Procédure : Dossier de demande de dérogation aux interdictions portant sur 1 espèce de flore, 2 espèces de reptiles, 1 espèce d'amphibien et 6 espèces d'oiseaux transmis par EDF Renouvelables France.

Vu, le dossier intitulé « demande de dérogation aux interdictions de destruction et de perturbation intentionnelle d'espèces faunistiques protégées et de destruction et altération d'habitats d'espèces animales protégées - Projet de parc photovoltaïque - Petit-Canal (97 131) Guadeloupe » (212 pages, mai 2024).

Vu, l'avis n°2023APGUA6 de la Mission régionale d'autorité environnementale du 4 octobre 2023

Vu, l'avis n°2024-000372 de l'Office Français de la Biodiversité du 19 février 2024

Vu, l'avis du Conservatoire Botanique des Îles de Guadeloupe du 22 février 2024.

Vu, le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité de Guadeloupe 2022-2031

Vu l'autosaisine sur les attentes du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire concernant le photovoltaïque au sol du 9 novembre 2023.

Vu, l'autosaisine du Conseil National de la Protection de la Nature n°2024-16 du 19 juin 2024 relative à la politique de déploiement du photovoltaïque et ses impacts sur la biodiversité

Vu, L. 371-1 du code de l'environnement et le décret 2019-1400 du 17 décembre 2019

**Contexte :**

La demande dérogation espèce protégée concerne le projet d'installation d'un parc photovoltaïque de 8,97 hectares sur le site de Gros Cap à Petit-Canal, formulée par la société SAS Centrale photovoltaïque de Petit-Canal, détenue à 100% par EDF Renouvelable France et également propriétaire du site.

Le projet concerne l'installation d'un parc photovoltaïque de 8,97 hectares sur le littoral atlantique de la section Gros-Cap dont 3,82 ha panneaux, 3,4 ha espacement non recouverts et 1,75 zones boisées non impactées.

Le site *Falaises nord-est de la Grande-Terre* est inscrit en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 (N°010000026), en espace remarquable du Littoral (ERL), en Zone Naturelle (N1) sur le PLU de Petit-Canal et est adjacent à la Forêt Domaniale du Littoral (FDL) gérée par l'ONF et intégrée dans la Réserve Dirigée du Nord Grande-Terre (FR2300249). Il s'agit d'une Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO GP003). Ce site est également en Aire d'adhésion du Parc National de Guadeloupe et intégré dans la Réserve de Biosphère de l'Archipel de Guadeloupe (zone de transition FR6400007). La limite sud du site est frontalière de l'Espace Naturel Sensible de l'Anse des corps à Petit-Canal.

Le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité de Guadeloupe (SRPNB) identifie le secteur de Gros-Cap comme un Grand Ensemble de Perméabilité (GEP 1) dont la perméabilité écologique est homogène. Ce GEP 1 constitue un réservoir de biodiversité unique, « *possiblement le plus riche de la forêt xérophile littorale* » (SRPNB), il forme également « *deux corridors majeurs (26 et 27) pouvant connecter les différentes forêts xérophiles littorales* » (SRPNB). Cette richesse floristique est également décrite comme « *un des sites les plus riches en espèces patrimoniales de forêt sèche de Guadeloupe* » par le Conservatoire Botanique des Iles de Guadeloupe (CBIG) et concernant *Sophora tomentosa*, « *à ce jour, le site EDF abrite la plus grande population de Guadeloupe de cette espèce protégée* ».

Le site de Gros-Cap fait depuis la fin du siècle dernier l'objet de projet et d'installation de dispositif de production d'énergie renouvelable. Les zones arbustives ouvertes témoignent de défrichements pour l'installation des anciennes éoliennes et ayant conduit à une fragmentation forte de cette forêt sèche. En 1999, 32 turbines d'une puissance de 220 kW et d'un diamètre de 26 m ont été installées, impactant 3 hectares de forêt xérophile sans faire l'objet de demande de défrichement auprès des autorités compétentes. Depuis 2010, des parcs photovoltaïques ont été installés à proximité du site. En 2018, 22 turbines ont été démantelées et 10 turbines ont été remplacées dans le cadre du *Repowering* par 10 nouvelles turbines d'une puissance de 900 kW et d'un diamètre de 44 m. Les emplacements de ces nouvelles éoliennes ont été déplacées de 80 à 250m à l'ouest des emplacements initiaux, provoquant un nouveau défrichement important n'ayant pas fait l'objet de demande d'autorisation. Entre 2022 et 2024, la société EDF Renouvelables France a mené des études d'impacts et de faisabilité pour l'installation d'un parc photovoltaïque à proximité des éoliennes et faisant l'objet des demandes de dérogation suivantes :

- Demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées :
  - *Falco sparverius caribaeorum* - Crécerelle d'Amérique
  - *Progne dominicensis* - Hirondelle à ventre blanc
  - *Saltator albicollis guadelupensis* - Saltator gros-bec
  - *Mimus gilvus* - Moqueur des savanes
  - *Elaenia martinica* - Elénie siffleuse
  - *Setophaga petechia* - Paruline jaune
- Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées :
  - *Anolis marmoratus inornatus* – Anolis de Guadeloupe
  - *Eleutherodactylus martinicensis* – Hylode de la Martinique
  - *Sphaerodactylus fantasticus tartaropylorus* – Sphérodactyle bizarre
- Demande de dérogation pour l'arrachage, la cueillette et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées :
  - *Sophora tomentosa* – Haricot batard

Les membres du CSRPN ont étudié les éléments du dossier et ont émis différents avis synthétisés dans les points suivants :

**Raison impérative d'intérêt public majeur :**

Il convient pour le CSRPN que le développement des énergies renouvelables constitue un des objectifs de la stratégie nationale bas-carbone et contribuant à la réduction de la consommation des énergies fossiles, à l'origine du dérèglement climatique. La Loi APER du 10 mars 2023 prévoit la simplification réglementaire pour le développement des énergies renouvelables. Cependant, cette loi n'encourage pas le développement de ces parcs sur les espaces naturels. Elle encourage par exemple l'équipement de tous les parkings de plus de 1500 m<sup>2</sup> en panneaux photovoltaïques, sur au moins la moitié de leur surface.

Ainsi, le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) recommande « de cesser le déploiement de centrales photovoltaïques sur les espaces semi-naturels, naturels et forestiers (incluant toutes les zones humides), protégés et non protégés, en raison de leur incidence importante sur la biodiversité, de leur incohérence avec les objectifs d'adaptation et d'atténuation du changement climatique et du risque accru d'incendies. » (Avis CNPN n°2024-16 du 19 juin 2024)

Le CSRPN alerte sur la nécessité de garantir les fonctionnalités écologiques des espèces animales et végétales guadeloupéennes et leurs zones de déplacement, d'alimentation et de reproduction afin de préserver les services écosystémiques dont dépend notre société insulaire, d'autant plus important face à la sixième extinction de masse en cours et dans un contexte de dérèglement climatique.

La forêt xérique de Grande-Terre a perdu plus de 85% de sa surface originelle. Le développement croissant des parcs éoliens et photovoltaïques sur le littoral à l'est de la Grande-Terre préoccupe le CSRPN de Guadeloupe et constitue désormais une des principales causes de destruction des espaces naturels de la façade atlantique à l'est de la Grande-Terre.

Le site de Gros Cap constitue une zone importante pour la continuité écologique des forêts xériques et littorales en participant activement aux échanges de populations entre le nord et le sud de la Grande-Terre pour les espèces inféodées aux milieux xériques. Les statuts réglementaires et les classements cités ci-dessus, témoignent du caractère patrimonial pour les espèces indigènes inféodées aux substrats calcaires. Le SRPNB signale également des « *pressions sur les continuités écologiques : fortes. Défrichements, l'agriculture (nord), projets éoliens et solaires (Gros Cap), pâturage, urbanisation (au sud).* » (SRPNB)

Parmi les 5 objectifs principaux du SRPNB, le premier souhaite « Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels » et le dernier souhaite « Établir un schéma régional du photovoltaïque et de l'éolien. »

**Absence de solution alternative satisfaisante :**

Les membres du CSRPN de Guadeloupe s'interrogent sur la part croissante de responsabilité du développement des énergies renouvelables dans la destruction et fragmentation des habitats forestiers xérophiles de la Grande-Terre. Dans le cas du dossier de Petit-Canal, la mesure d'évitement est peu développée. « Éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit » constitue pourtant le premier principe de l'Article L. 110-1 du code de l'environnement. Les espaces artificialisés favorables à l'implantation des panneaux photovoltaïques sont nombreux, à l'instar des grandes zones commerciales et industrielles du centre de l'île.

Le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) « considère que l'autorisation de projets de centrales photovoltaïques au sol sur des espaces naturels ou semi-naturels ne devrait pas être accordée tant que le potentiel de surfaces artificialisées n'est pas épuisé » (Avis CNPN du 19 juin 2024) et ajoute que « aux Antilles, les espaces non pollués au Chlordécone doivent être systématiquement exclus des projets de centrales photovoltaïques au sol ».

Dans le cas où ces potentiels seraient épuisés et où la nécessité de mise en place de projets de centrales photovoltaïques au sol sur des zones non-artificialisées serait indispensable pour atteindre les objectifs de déploiement prévus, des démarches d'évitement adéquates doivent être mises en œuvre, à commencer par l'évitement des espaces terrestres reconnus en « zones de protection forte » au sens du décret du 12 avril 2022, ainsi que les ZNIEFF de type 1, et l'ensemble des espaces naturels sensibles et propriétés des conservatoires.

Le CSRPN recommande de **favoriser le déploiement des énergies renouvelables dans les sites artificialisés** (toitures, parkings et autres sites artificiels dans les grands centres de consommation électrique de l'archipel) **afin de préserver la conservation de la biodiversité et garantir les fonctionnalités écologiques des sites naturels de Guadeloupe.**

L'analyse des incidences cumulées du projet ne sont pas correctement étudiée dans le rapport et alerte les experts sur l'impact actuel du parc éolien, cité dans le SRPNB comme responsable des « ruptures internes des continuités : assez rares, sauf certains étranglements (Sainte-Marguerite, Anse Pistolet) liés à l'agriculture et au parc éolien de Gros-Cap » et dont les effets cumulés potentiels sont évalués de faibles à négligeables. Le rapport final du suivi de l'activité des chiroptères et de la mortalité de la faune volante du parc éolien de Petit-Canal indique un impact sur les espèces protégées suivantes : Tadaride du Brésil (*Tadarida brasiliensis*), Molosse commun (*Molossus molossus*), Ptéronote de Davy (*Pteronotus davyi*), Brachyphylle des Antilles (*Brachyphylla cavernarum*), Frégate superbe (*Fregata magnificens*) et Hirondelle à ventre blanc (*Progne dominicensis*). Le pâturage est également un facteur limitant dans la régénération de la forêt, les jeunes arbres sont très appréciés des bovins. Le développement du parc éoliens a très nettement favorisé la divagation des bovins d'après le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles. L'effet miroir n'est pas évoqué dans le cumul des impacts. Cet impact est avéré pour les chiroptères et les insectes aquatiques (Horváth et al. 2010 ; Blahó et al. 2012).

Dans le cadre de la ZNIEFF type 1 et de la ZICO GP003, le porteur de projet doit démontrer que le projet ne porte pas atteinte aux espèces et aux habitats patrimoniaux et à la fonctionnalité écologique de la zone. Les avis de l'OFB et du CBIG et des experts du CSRPN illustre un projet impactant ces deux aspects.

**Le CSRPN considère que les éléments justifiant l'intérêt public majeur ne sont pas suffisamment caractérisés pour les espèces et l'absence de solution alternative n'est pas assez argumentée pour prétendre à la destruction d'un espace naturel reconnu au niveau régional pour ses qualités écologiques et paysagères.**

**Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées :**

Le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur les zones naturelles du site de Gros-Cap présente de nombreux impacts directs et indirects pouvant réduire la capacité à maintenir un état de conservation des populations d'espèces animales et végétales menacées.

Maintien des habitats et des continuités écologiques

Le nombre de statuts réglementaires et classements témoignent de l'intérêt patrimonial du site.

La forêt xérophile représente l'habitat le plus menacé de l'archipel d'après le SRPNB, il ne subsiste aujourd'hui que 15% de forêt sèche. Les habitats forestiers de Gros-Cap abritent de nombreuses espèces protégées mais la fragmentation et le pâturage nuisent à leur bon état de conservation. Les zones ouvertes sont essentiellement composées de *Croton flavens*, *Lantana involucrata* et de jeunes arbres, indiquant une régénération naturelle en cours. Les observations de plantules d'espèces arborées indiquent un état pré-forestier particulièrement favorable aux insectes et à la chaîne alimentaire qui en dépend. Il est à noter que la croissance des végétaux est relativement lente dans ces conditions xériques sous embruns et sur sol calcaire pauvre en nutriments. Le CNPN rappelle par ailleurs que « les espaces naturels à faible capacité de résilience à la suite de l'altération des sols ou à temps de régénération très long ne sauraient être détruits, car n'étant pas compensables à l'échelle d'un siècle » (Avis CNPN n°2024-16 du 19 juin 2024).

La mise en œuvre d'un tel projet réduirait inévitablement la biomasse végétale et animale du site, conduisant à une baisse des populations localement et une réduction des flux entre les différentes populations animales et végétales du Nord Grande-Terre. De plus, des inventaires nocturnes de la FDL à proximité ont révélé la présence de scorpions et phasmes endémiques, ainsi que des lucioles, espèces non protégées mais à fortes valeurs patrimoniales et indicatrices d'un bon état écologique.

Les habitats nommés « friche industrielle » correspondent à d'anciennes zones forestières déboisées et aujourd'hui dominées par des herbacées et arbustes formant des prairies xérophiles. Le développement de jeunes arbres témoigne de la régénération naturelle en cours et de l'état pré-forestier de ces milieux ouverts. Le site présente ainsi un potentiel fort pour le redéveloppement d'une forêt assurant les fonctions biologiques nécessaires aux espèces pour se déplacer entre les massifs forestiers à proximité. Les zones humides du site favorisent le développement des espèces et participent à la trame bleue.

Selon l'article L. 371-1 du code de l'environnement et le décret 2019-1400 du 17 décembre 2019 adaptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, le porteur de projet doit démontrer l'absence d'impact du projet photovoltaïque sur la conservation et l'amélioration de la qualité écologique des milieux et la garantie de la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages. Ce sujet a été peu développé dans le dossier étudié.

Ce secteur est identifié par le SRPNB comme un « corridor écologique majeur nord-sud de la façade atlantique de la Grande Terre » dont les actions spécifiques du GEP 1 prévoient de « 3.3 Limiter les impacts des parcs éoliens sur les continuités écologiques, 3.4 Limiter les impacts des parcs photovoltaïques sur les continuités Écologiques » et « 6.9.6 Restaurer la forêt littorale : Secteur d'Anse Patate, Secteur de Gros-Cap ». Ce même schéma considère la « connectivité avec la TVB régionale : MAUVAISE. » sur le secteur de Gros-Cap.

**Le secteur est donc une zone naturelle d'intérêt majeur où les fonctionnalités écologiques doivent être maintenues et renforcées. Dans ce sens, le développement d'un parc photovoltaïque ne peut être en adéquation avec les objectifs régionaux de conservation des habitats des espèces menacées et de préservation des continuités écologiques.**

Maintien des populations de faune / flore en bon état de conservation

Les impacts directs du projet sur **la flore** se concentrent sur l'espèce protégée *Sophora tomentosa*, une espèce rare des milieux xériques. Le site de Gros-Cap abrite la plus grande population connue de Guadeloupe. La transplantation de 7 individus semble peu adaptée, les chances de survie après translocation sur ce type de milieu sont faibles. Il en est de même pour les autres espèces xérophiiles non protégées concernées par la mesure MR15. La connaissance sur la production de graine à l'échelle de la station de Gros-Cap doit être améliorée pour définir si la récolte de 400 graines est possible et si elle n'engendre pas une pression trop importante sur la dispersion naturelle. L'impact résiduel des mesures de réduction MR15 et d'accompagnement MA6 pour cette espèce, jugé « très faible à nul » (p.161 du rapport DEP), semble sous-évalué.

Les différents inventaires indiquent la présence de 280 à 350 espèces de plantes, bien que la liste des 280 espèces cités dans l'étude ne soit pas communiquée dans le dossier, sur la centaine d'espèces citées, 29 sont inscrites dans la liste rouge de la flore vasculaire de Guadeloupe avec un fort taux d'endémisme notamment dans le cadre des révisions taxonomiques. Ainsi l'espèce nominale *Rochefortia spinosa* devient *Rochefortia barloventensis*, endémique des Petites Antilles, connu seulement de Montserrat, Guadeloupe, Marie-Galante et Martinique (Irimia, R. E., et Gottschling, M. 2016). Des révisions taxonomiques sur les cactus cierges des Caraïbes ont séparé l'espèce *Pilosocereus royenii* en plusieurs espèces dont *Pilosocereus curtisii*, pour les Petites-Antilles (Franck, Alan R. et al. 2019). Le cactus protégé *Opuntia rubescens* est présent sur le site d'étude mais n'a pas été détecté lors des inventaires. Il s'agit de l'unique station connue de Guadeloupe continentale. Présence d'une population de cactus raquette type *Opuntia dillenii* avec des fleurs couleur saumon, qui nécessite des recherches botaniques complémentaires pour une espèce potentiellement inconnue de la science et endémique (observé en Guadeloupe et Martinique). *Forestiera segregata*, est une espèce endémique des Antilles, qui est classé en danger critique d'extinction sur la Liste Rouge (UICN Comité français, MNHN & CBIG, 2019) et dont plusieurs individus ont été observés à proximité immédiate de l'emprise du projet. Les zones ouvertes représentent un fort potentiel pour la propagation des espèces protégées. Également présent dans le nord de la zone d'étude, une espèce découverte en 2020 en Guadeloupe, *Jacquemontia cumanensis*. On retrouve également *Heliotropium ternatum*, une espèce rare des littoraux rocheux sous embruns et *Spermacoce dussi*, endémique de Guadeloupe et des Saintes.

Il est à noter la présence d'espèces exotiques envahissantes qui se développent dans les zones défrichées dont *Dichrostachys cinerea* en pleine expansion, *Bothriochloa pertusa* capable de former des prairies monospécifiques avec peu d'intérêt pour la biodiversité indigène, ainsi que *Megathyrus maximus* et *Calotropis procera*.

**Le CSRPN considère que les incertitudes scientifiques et le peu d'éléments techniques rassurants apportés par le demandeur sur la transplantation des *Sophora tomentosa*, peuvent représenter un risque notable sur la bonne conservation de l'espèce sur sa plus grande station connue, ainsi que sur la conservation du cortège d'espèces indigènes menacées associées.**

Concernant **la faune**, les principales espèces impactées directement sont les **reptiles et les arthropodes**. La sous-espèce protégée de Sphérodactyle bizarre (*Sphaerodactylus fantasticus tartaropylorus*), qui est endémique du Nord Grande-Terre et inféodée aux litières des milieux forestiers. Cette espèce est particulièrement abondante dans les milieux forestiers du site et l'estimation d'individu impactés par le projet semble sous-estimée (Avis OFB du 19 février 2024). L'Anolis de Guadeloupe (*Anolis marmoratus inornatus*) est une sous-espèce endémique des milieux xériques de la Grande-Terre, le secteur de Gros-Cap représente un des principaux points de passage pour maintenir la connectivité entre les populations du nord (Grande-Vigie) et celles du sud (Littoral du Moule - Pointe des Châteaux). L'Hylode de la Martinique (*Eleutherodactylus martinicensis*) est présente sur le site et peut se reproduire

dans de nombreuses zones du site car cette espèce n'a pas besoin d'eau pour se reproduire (ponte dans des endroits frais et phase têtard à l'intérieur de l'œuf).

L'effet miroir des panneaux solaires et la réflexion de la lumière polarisée est susceptible d'entraîner la mortalité et l'échec de la reproduction des insectes aquatiques polarotactiques (Horváth et al. 2010 ; Blahó et al. 2012) comme les Dytiscidés et les espèces nocturnes telles que les Lampyridés et les Hétérocères. Il en est de même pour les Chiroptères. Il est à noter la détection en août 2024 de *Oiclus nanus*, un scorpion endémique de Grande-Terre, observé en grand nombre sous les roches et dans la litière de la Forêt Domaniale du Littoral, parcelle frontalière du parc éolien. Présence du Phasme de Donskoff (*Bacteria donskoffi*) sur sa plante hôte *Lantana involucrata* le 24 mai 2021, une espèce endémique de Guadeloupe et inscrite dans la Liste rouge.

Le site est identifié comme ZICO GP003, favorable pour le repos et la reproduction des oiseaux marins. La présence d'éolienne peut représenter un impact possible sur leurs populations, un cas de collision avec une Frégate superbe a été rapporté. Les espèces d'oiseaux faisant l'objet d'une demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle sont le Crécerelle d'Amérique (*Falco sparverius caribaeorum*), Hirondelle à ventre blanc (*Progne dominicensis*), Saltator gros-bec (*Saltator albicollis guadelupensis*), Moqueur des savanes (*Mimus gilvus*), Elénie siffleuse (*Elaenia martinica*) et Paruline jaune (*Setophaga petechia*). Ces espèces sont relativement communes dans ce type d'habitat et ont une capacité de déplacement rapide. Néanmoins, la réduction de l'habitat représente une des premières causes de disparition des espèces, en réduisant la ressource alimentaire (feuilles, fleurs, insectes, mésoprédateurs) et les sites favorables à la reproduction. Visser et al. (2019) et Hernandez et al. (2014) constatent une diminution de la richesse et de la densité des espèces d'oiseaux au sein d'un parc photovoltaïque comparé à un habitat similaire. Les anatidés et limicoles, dont le secteur correspond à un axe de migration majeur, présentent des signes d'effarouchement par perturbation visuelle (MTES, 2009). « Dans des contextes particuliers de grands parcs PV américains (50 à 550 MW, 50 à 1200 ha), des mortalités par collision ont été constatées auprès d'espèces spécialistes de milieux ouverts ou de zones humides avec des taux de mortalité d'environ 1,82 oiseau/MW soit 0,68 oiseau/ha/an (Walston et al., 2015 ; Visser et al., 2019, Kosciuch et al., 2020) » d'après l'avis du CSRPN des Pays de la Loire du 9 novembre 2023.

**Le CSRPN considère que les populations animales vivant sur le site de Petit-Canal seront impactées négativement par le développement d'un parc photovoltaïque.** Les déplacements entre les différents massifs forestiers du site et de la zone géographique seront réduits, pouvant entraîner une **réduction des flux génétiques** entre les populations du Nord Grande-Terre et celles du sud et du centre de l'île.

**Le bilan des impacts directs et indirects du projet sur les habitats, la faune et la flore sont nombreux et nécessitent la mise en œuvre de la séquence ERC afin de proposer des mesures compensatoires adaptées et permettant réellement de concilier la transition énergétique et la préservation des espèces et des espaces naturels.** Les succès de translocation des *Sophora tomentosa* sont faibles, car son système racinaire est extrêmement sensible, mais le recours à une pépinière *in-situ* avec voile d'ombrage et arrosage, puis terminer la translocation une fois l'individu présentant des signes de rétablissement. Les protocoles de récolte et de culture des graines ne sont pas assez développés, le sujet est à approfondir avec les experts du Conservatoire Botanique des îles de Guadeloupe.

**Avis général :**

Après examen des éléments sur le projet de développement de champs photovoltaïques sur le site de Gros-Cap à Petit-Canal, le CSRPN note que l'intérêt de ce site réside principalement dans la très grande diversité (350 espèces) et rareté des espèces végétales présentes (29 espèces inscrites dans la liste rouge) et dans la constitution du couloir de continuités écologiques du littoral nord (GEP 1 et corridors 26 et 27 du SRPNB). De plus la présence de scorpions, phasmes, oiseaux et chauve-souris indique un milieu abritant une faune diversifiée et remarquable.

Le site de Gros Cap présente des enjeux écologiques majeurs pour la conservation des arbustes *Forestiera segregata* (CR), *Sophora tomentosa* (NT) et du cactus *Opuntia rubescens* (EN), trois espèces protégées dont la survie dépend du site de Gros-Cap. Étant donné la qualité patrimoniale de la station et la méconnaissance sur les techniques de replantation de *Sophora tomentosa*, le CSRPN ne recommande pas la transplantation directe sur ce site. Il apparaît pour le CSRPN que **les mesures compensatoires proposées ne semblent pas adaptées à la valeur patrimoniale** de la station de *Sophora tomentosa*.

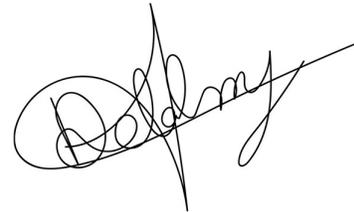
Dans le cadre de la séquence ERC, le CSRPN recommande d'**Eviter le développement des panneaux photovoltaïques dans les espaces naturels** déjà soumis à de nombreuses pressions anthropiques et de **favoriser le déploiement des énergies renouvelables sur des sites artificialisés.**

En accord avec les arguments exposés dans le présent document, de l'avis du CNPN du 19 juin 2024 et conformément à l'action spécifiques 3.4 relative à la limitation des parcs photovoltaïques au sein du corridor écologique GEP 1 définie dans le SRPNB, le **CSRPN émet un avis défavorable aux demandes de dérogation d'espèces protégées pour le site de Gros-cap à Petit Canal.**

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, par consultation dématérialisée du 15 juillet 2024 au 15 septembre 2024 émet un **avis défavorable** à cette demande, par :

- 14 voix pour le projet d'avis sur 14 voix exprimées dans les délais impartis.
- 0 voix contre le projet d'avis
- et 0 abstentions sur le projet d'avis tel que rédigé ci-dessus.

Jérémy DELOLME



Président du CSRPN de Guadeloupe

**Déontologie** : les membres ayant participé à l'élaboration du dossier pour le compte du porteur de projet, n'ont pas pris part au vote du présent avis.

Références bibliographiques :

- Blahó, M., Egri, Á., Barta, A., Antoni, G., Kriska, G., & Horváth, G. (2012). How can horseflies be captured by solar panels? A new concept of tabanid traps using light polarization and electricity produced by photovoltaics. *Veterinary Parasitology*, 89(2-4), 353-365.
- Franck, A. R., Barrios, D., Campbell, K. C. S. E., Lange, J., Peguero, B., Santiago-Valentin, E., ... & Clark, C. A. (2019). Revision of *Pilosocereus* (Cactaceae) in the Caribbean and northern Andean region. *Phytotaxa*, 411(3), 129-182.
- Hernandez, R.R, S.B Easter, M.L Murphy-Mariscal, F.T Maestre, M Tavassoli, E.B Allen, C.W Barrows, et al. 2014. « Environmental Impacts of Utility-Scale Solar Energy ». *Renewable and Sustainable Energy Reviews* 29 (janvier): 766-79.
- Horváth, G., Blahó, M., Egri, Á., Kriska, G., Seres, I., & Robertson, B. (2010). Reducing the maladaptive attractiveness of solar panels to polarotactic insects. *Conservation Biology*, 24(6), 1644-1653.
- Irimia, R. E., & Gottschling, M. (2016). Taxonomic revision of *Rochefortia* Sw.(Ehretiaceae, Boraginales). *Biodiversity Data Journal*, (4).
- Kosciuch, K., Riser-Espinoza, D., Gerringer, M., & Erickson, W. (2020). A summary of bird mortality at photovoltaic utility scale solar facilities in the Southwestern US. *PloS one*, 15(4), e0232034.
- MTES 2009 Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol – L'exemple allemand. Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Direction générale de l'énergie. Janvier 2009. 46 pages
- Suivi de l'activité des chiroptères et de la mortalité de la faune volante - Parc éolien de Petit-Canal - Rapport n°E06Z-R0055/23/AS du 08/02/2023
- UICN Comité français, MNHN & CBIG (2019). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de Guadeloupe. Paris, France.
- Visser, E., Perold, V., Ralston-Paton, S., Cardenal, A. C., & Ryan, P. G. (2019). Assessing the impacts of a utility-scale photovoltaic solar energy facility on birds in the Northern Cape, South Africa. *Renewable energy*, 133, 1285-1294.
- Walston, L. J., Rollins, K. E., Smith, K. P., LaGory, K. E., Sinclair, K., Turchi, C., ... & Souder, H. (2015). A review of avian monitoring and mitigation information at existing utility-scale solar facilities.